

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [rosalie-grondin-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/4f95e905d2f1ba1a87c878f3)
<https://www.cadre21.org/membres/4f95e905d2f1ba1a87c878f3>

Date d'obtention : 2025-05-21 14:48:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Après avoir reçu un signalement, il faut rencontrer l'auteur du signalement ainsi que la personne victime, s'il ne s'agit pas de la même personne. Il faut évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation. S'il appert que d'autres personnes sont impliquées, il faudra rencontrer ces personnes également. Ces rencontres d'évaluation permettront de comprendre l'intention derrière le geste, qu'il soit impulsif ou malveillant.

Dans l'optique où il s'agit d'un geste impulsif, il faudra rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec lui. Si les informations recueillies nous permettent de croire que des jeunes sont en possession d'images de pornographies juvéniles, il faudra confisquer les appareils. Dans tous les cas, à la fin de l'intervention, il faudra contacter les policiers pour la suite de l'intervention. Si aucun geste de nature criminelle n'a été commis, il faut tout de même s'assurer d'agir en conformité avec les règlements de l'école.

S'il s'agit plutôt d'un geste malveillant, il faut contacter les policiers sans délai. Il est possible de confisquer l'appareil de l'instigateur avant l'appel, mais l'intervention auprès de lui doit être réalisée par les policiers.

Nous devons nous assurer que la situation ait été signalée à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même si les images sont partagées entre un couple, le déclenchement d'un protocole est nécessaire. L'évaluation de l'incident, notamment en ce qui attrait à sa nature, permet de déterminer le cadre légal auquel se référer (politique de l'établissement ou code criminel).

De plus, l'intervention dans le cadre d'une situation précise peut amener au signalement d'autres situations. La prise en charge rapide et sans jugement permet la création d'un lien de confiance. Il est important de rencontrer toutes les personnes concernées par l'incident afin d'étoffer notre évaluation et permettre une meilleure prise en charge.

Si le signalement provient d'une personne extérieure à l'école (un parent par exemple), le protocole Sexto ne s'applique pas. Il faudra référer la personne au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la jeune victime me semble être un moment très important et délicat puisqu'il ne se limite pas à la collecte d'informations. Il importe d'offrir un accueil bienveillant et sans jugement, et de s'assurer qu'elle obtienne le soutien nécessaire.

Alors qu'il faut agir rapidement et avec diligence, afin d'éviter la diffusion des images, il ne faut pas oublier l'importance du soutien à la personne victime.

La collecte d'information permet aussi d'établir l'intention des gestes, ce qui guidera le reste de l'intervention. C'est donc une étape qui se doit d'être adéquatement réalisée. Tout au long de cette évaluation, il est très important de ne jamais consulter les dites photos, puisque nous commettrions un crime.